



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DISPOSITIF SPÉCIFIQUE ORSEC

VIGILANCES MÉTÉOROLOGIQUES (Fortes pluies/Orages, vents forts, vagues-submersion) ET CRUES ET LEURS IMPACTS



ARRÊTÉ N°

portant approbation de la disposition spécifique « Vigilances météorologiques et crues »

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

Saint-Denis, le

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 1424-8-1 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°541 du 23 mars 2021 portant approbation et application de la disposition spécifique ORSEC relative aux modalités de vigilance et d'alerte en cas « d'événements météorologiques dangereux » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2518 du 18 décembre 2015 portant approbation et application des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental relatives à la mise en œuvre de la procédure de vigilance crues ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Ottman ZAIR, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion
- VU** les avis des services concernés par la présente disposition ;
- SUR** proposition de M. le directeur de cabinet de M. le Préfet de La Réunion.

ARRÊTE

Article 1 : La disposition spécifique ORSEC « vigilances météorologiques et vigilance crues » annexée au présent arrêté, fixe les modalités d'informations des services et de la population et l'organisation des interventions d'urgences sur le département de la Réunion, en cas de phénomènes météorologiques dangereux : fortes pluies/orages – vents forts – vagues-submersion et crues.

Article 2 : Cette disposition est approuvée et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°541 portant approbation et application de la disposition spécifique ORSEC relative aux modalités de vigilance et d'alerte en cas d'événements météorologiques dangereux, est abrogé.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2518 du 18 décembre 2015 portant approbation et application des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental relatives à la mise en œuvre de la procédure de vigilance crues, est abrogé ;

Article 5: Le directeur de cabinet, les chefs des services et organismes concernés, ainsi que l'ensemble des maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Réunion.

Le Préfet

Jacques BILLANT

Original signé

Sommaire

Glossaire

PRÉAMBULE

I. Le dispositif de vigilance : un outil au service de la population

I.1. L'échelle de vigilance

I.2. Les phénomènes concernés

I.2.1. Les fortes pluies/orages

I.2.2. Les crues

I.2.3. Les vents forts

I.2.4. Les vagues-submersion

I.3. Le zonage des risques

II. La prévision météorologique et l'observation des crues

II.1. Les acteurs

II.1.1. Météo-France

II.1.2. La cellule de veille hydrologique

II.2. Le contenu de l'information délivrée

II.2.1. Les bulletins de Météo-France

II.2.2. L'information délivrée par la CVH de la Réunion

III. DIFFUSION DE L'INFORMATION ET MISE EN ŒUVRE DE L'ALERTE

III.1. Diffusion de l'information

III.1.1. Dispositifs généraux

III.1.2. Dispositifs complémentaires

Le service APIC de Météo-France

Le service de notification de Vigicrues Réunion

III.2. Mise en œuvre de l'alerte

III.2.1. L'alerte des acteurs en charge de la gestion de crise et de la protection des populations

III.2.2. L'alerte des populations

IV. LES MISSIONS DES SERVICES

V. LE RETOUR D'EXPÉRIENCE

VI. LES ANNEXES

VI.1. Exemple de bulletin météorologique émis par Météo-France

VI.2. Les seuils établis par Météo-France

VI.3. Exemple de carte de vigilance émise par la CVH

VI.4. Exemple de bulletin hydrologique émis par la CVH

VI.5. Localisation des instruments de mesure CVH

VI.6. Exemple de carte issue du service APIC

VI.7. Liste des destinataires de l'alerte

VI.8. Conseils de comportement à la population

GLOSSAIRE

SIGLES

ADRASEC : Association Départementale des RadioAmateurs au service de la Sécurité Civile

APIC : Avertissement de Pluies Intenses à l'échelle des Communes

ARS : Agence Régionale de Santé

BRGM : Bureau des Recherches Géologiques et Minières

CASUD : Communauté d'Agglomération du SUD

CIREST : Communauté Intercommunale Réunion EST

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

COP : Centre opérationnel de la Préfecture

CREPS : Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive

CRGT : Centre Régional de Gestion du Trafic

CROSS : Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage

CUMP : Cellule d'Urgence Médico-Psychologique

CVH : Cellule de Veille Hydrologique

DAL : Dispositifs d'alerte locaux

DDTN : Direction territoriale de la police nationale

DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DOS : Directeur des Opérations de Secours

DMSOI : Direction de la Mer Sud Océan Indien

DRAJES : Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

DSAC OI : Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Océan Indien

DSO : Dispositif spécifique ORSEC

EDF : Électricité de France

EMD : Événements Météorologiques Dangereux

EMZPCOI : État-major de Zone et de Protection Civile de l'Océan Indien

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EPLE : Établissement Public Local d'Enseignement

FAZSOI : Forces Armées de la Zone Sud de l'Océan Indien

ONF : Office National des Forêts

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PICS : Plan intercommunal de sauvegarde

PIROI : Plateforme d'Intervention Régionale de l'Océan Indien

RETEX : Retour d'expérience

SAIP : Système d'Alerte et d'Informations des Populations

SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SNA OI : Service de la Navigation Aérienne Océan Indien

SNSM : Société Nationale de Sauvetage en Mer

SRCI : Service Régional de la Communication Interministérielle

VISOV : Volontaires Internationaux en Soutien Opérationnel Virtuel

DÉFINITIONS

Aléa : Conséquences physiques résultant d'un scénario d'événements (par exemple : recul du trait de cote, submersion). L'aléa est caractérisé par son occurrence et son intensité (pour certains aléas). Ils peuvent être qualifiés par différents niveaux (fort, modéré, faible).

Alizés : Vents tropicaux réguliers, qui soufflent d'est en ouest dans l'hémisphère sud. Dans le bassin du Sud-Ouest de l'Océan Indien, ils sont générés par le gradient de pression entre l'anticyclone des Mascareignes au sud et les basses pressions équatoriales au nord. Leur direction est relativement stable et varie du nord-est au sud-est avec une prédominance d'alizés d'est-sud-est.

Bassin versant : Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Elle est délimitée des bassins versants voisins par des lignes de partage des eaux.

Bilan hydrologique : Bilan d'eau fondé sur le principe que, pendant un certain intervalle de temps, le total des apports à un bassin versant ou à une formation aquatique doit être égal au total des sorties plus la variation, positive ou négative, du volume d'eau stocké dans le bassin ou la formation.

Enjeux : Personnes, biens, activités, moyens, patrimoine bâti, culturel ou environnemental, etc. susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. Les enjeux s'apprécient aussi bien pour le présent que pour le futur. Les biens et activités peuvent être évalués monétairement, les personnes exposées dénombrées, sans préjuger toutefois de leur capacité à résister à la manifestation du phénomène pour l'aléa retenu.

Période de retour : Variable (en unité de temps) caractérisant la probabilité d'apparition ou de dépassement d'un seuil d'un phénomène naturel. Une période de retour de 100 ans (ou centennale) indique que le phénomène naturel considéré a, chaque année, 1 chance sur 100 d'être égale ou dépassé.

Phénomène naturel : Élément physique naturel, de toute nature et temporalité (*exemple : fortes pluies, vents forts, vagues-submersion, etc.*)

Ravine : Terme générique pour désigner un cours d'eau à écoulement épisodique et sa vallée au versant raide.

Risque : Le risque résulte du croisement de l'aléa et d'un enjeu vulnérable. *Pertes potentielles en personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental consécutives à la survenue d'un aléa.*

Surcote : Différence positive entre le niveau marégraphique observé/mesuré et le niveau de marée prédite.

PRÉAMBULE

Des **phénomènes naturels météorologiques et hydrologiques dangereux** (fortes pluies/orages, vents forts, vagues/submersion et crues), de durées variables, viennent régulièrement perturber tout ou partie de l'île, les activités de la population, voire menacer, de manière conjoncturelle, la sécurité des personnes et des biens. Par l'ampleur qu'ils peuvent prendre en certaines occasions, ces phénomènes sont susceptibles de provoquer de véritables situations de crise.

Le dispositif spécifique ORSEC (DSO) « vigilances météorologiques et vigilance crues » est destiné :

- d'une part à définir les modalités d'**information de la population** des risques qu'elle encourt en cas de survenance de ces phénomènes. Par cette information, la population sera incitée à adopter un comportement de prudence et/ou à mettre en œuvre, à son niveau, des mesures de prévention de nature à limiter au maximum l'impact du phénomène dangereux ;
- d'autre part, à définir les modalités de **l'alerte** des services concernés et des collectivités locales, en particulier les mairies, chargées de mettre en œuvre les mesures de protections utiles.

Une procédure prédéfinie permet ainsi :

- de gérer les phénomènes météorologiques et hydrologiques dangereux (hors cyclone);
- d'anticiper, par une annonce précoce, une situation difficile, évitant toute improvisation ;
- de fournir aux maires et aux services déconcentrés les outils de prévision et de suivi météorologiques et hydrologiques permettant de préparer et de gérer la crise ;
- d'assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population en diffusant les conseils et les consignes de comportement adaptés à la situation.

Lorsque le DSO « Cyclones » est activé par la préfecture, le DSO « Vigilances météorologiques et crues » continuera à s'appliquer de manière partielle.

I- Le dispositif de vigilance : un outil au service de la population

Le présent plan comporte **quatre niveaux de vigilance**, communs à ceux utilisés sur le territoire métropolitain. Ces couleurs de vigilance indiquent le niveau de danger maximal sur une période de 24 h à compter de l'heure de diffusion.

1) L'échelle de vigilance

Quatre couleurs différentes sont utilisées pour informer la population sur le niveau de risques :



Pas de vigilance particulière.



Soyez attentifs.

Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Soyez très vigilant.

Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose.

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Les phénomènes sont précisés à l'aide de pictogrammes.

➤ **La vigilance jaune** signifie que :

- le phénomène prévu est dangereux mais reste local et ne touche qu'une partie d'un arrondissement,
- le phénomène prévu peut mettre en danger des personnes qui pratiquent une activité exposée.

Ce niveau de vigilance n'implique pas nécessairement une mobilisation des services départementaux en charge de la sécurité civile.

➤ **Les vigilances orange et rouge** signifient que les phénomènes sont potentiellement dangereux pour tous. Ces niveaux de vigilance impliquent, en outre, une mobilisation des services en charge de la sécurité civile.

2) Les phénomènes concernés

2.1 LES FORTES PLUIES/ORAGES

a) Description du phénomène

À La Réunion, les épisodes de fortes pluies peuvent prendre une ampleur tout à fait exceptionnelle. On peut parler là d'une véritable spécificité de La Réunion, qui vaut d'ailleurs à celle-ci de détenir tous les records du monde de précipitations pour les périodes comprises entre 12 heures et 15 jours, avec en conséquence des crues importantes, pouvant être dévastatrices.

Si la plupart des épisodes de fortes pluies sont associés au passage sur l'île, ou à proximité de celle-ci, de dépressions ou cyclones tropicaux, des précipitations très importantes peuvent être provoquées également par le passage ou le blocage sur l'île de systèmes beaucoup moins organisés et d'échelle inférieure (amas orageux, lignes de convergence, etc.). À l'échelle la plus petite, un simple orage pourra, durant quelques heures et sur quelques dizaines de kilomètres carrés, provoquer des précipitations très intenses susceptibles d'occasionner localement des perturbations importantes.

b) Les dangers potentiels associés à chaque niveau de vigilance

La durée des précipitations aura, au même titre que leur intensité, une influence directe sur les conséquences observées sur le terrain. Par ailleurs, le risque associé à tel ou tel secteur précis d'une commune dépendra étroitement de ses caractéristiques géographiques et/ou géologiques (relief, ravines, nature des sols, etc.)

VIGILANCE VERTE	Aucun danger associé à ce niveau de vigilance. Situation normale.
VIGILANCE JAUNE	Des montées rapides des eaux et/ou des premiers débordements localisés sont possibles. Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles localement. Forte probabilité d'avoir des impacts de foudre localisés.
VIGILANCE ORANGE	De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues, ainsi que de nombreux impacts de foudre. Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables. Des cumuls importants de précipitations sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ravines et de fossés. Risque de débordement des réseaux d'assainissement. Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire. Des coupures d'électricité peuvent se produire.
VIGILANCE ROUGE	De très fortes précipitations sont attendues et l'activité électrique associée est majeure. Ils sont susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours. Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables. Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de rivières, de ravines et de fossés. Les conditions de circulation routières peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. Risque de débordement des réseaux d'assainissement. Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

2.2 LES CRUES

a) Description du phénomène

Lorsque des précipitations intenses tombent sur un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, entraînant des crues brutales et violentes.

Les épisodes de crues sont essentiellement liés aux épisodes pluvieux. Les informations météorologiques sont des données d'entrée indispensables pour expertiser un danger hydrologique potentiel. Par ailleurs, il convient

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION	DISPOSITION SPÉCIFIQUE <i>Vigilances météorologiques et crues</i>	EMZPCOI
-------------------------------------	---	----------------

également de bien appréhender les facteurs aggravants que sont notamment les niveaux des cours d'eau, l'état hydrique des sols et les conditions marines pour les secteurs exposés à l'influence maritime.

b) Les dangers potentiels associés à chaque niveau de vigilance

VIGILANCE VERTE	Aucun danger associé à ce niveau de vigilance. Situation normale.
VIGILANCE JAUNE	Crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs. Certaines pratiques professionnelles ou de loisirs, ainsi que certaines catégories de personnes peuvent être exposées à ces risques.
VIGILANCE ORANGE	Phénomènes inhabituels. Crues génératrices de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes : vies humaines menacées, digues et radiers submergés ou fragilisés, conditions de circulation difficiles sur l'ensemble du réseau, services publics perturbés voire inopérants, réseaux perturbés (électricité, transports, eau potable, assainissement, télécommunications...)
VIGILANCE ROUGE	Crue exceptionnelle ou majeure constituant une menace directe et généralisée sur la sécurité des biens et des personnes. De nombreuses vies humaines sont menacées. Les conditions de circulation peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau routier. Des radiers peuvent être submergés, des habitations isolées, des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

2.3 LES VENTS FORTS

a) Description du phénomène

Sous les tropiques, les vents dominants sont les alizés. Dans le bassin du Sud-Ouest de l'océan Indien, ils sont générés par le gradient de pression entre l'anticyclone des Mascareignes au sud et les basses pressions équatoriales au nord. Leur direction est relativement stable et varie du nord-est au sud-est avec une prédominance d'alizés d'est-sud-est.

Sur les côtes de La Réunion, le vent peut être très faible ou bien brutalement accéléré en fonction de l'orientation des alizés par rapport au relief.

Pendant l'hiver austral les alizés sont plus vigoureux, en liaison avec le renforcement de l'anticyclone des Mascareignes et son décalage vers la Réunion. Ils sont frais et dans l'ensemble plutôt secs. Il n'est pas rare de mesurer des rafales de 70 km/h en cette saison sur Saint-Pierre ou Saint-Denis.

Les vents forts (de l'ordre de 100 à 150 km/h en rafales) sont généralement associés à un système dépressionnaire tropical, soit éloigné mais puissant, soit proche mais d'intensité modérée.

b) Les dangers potentiels associés à chaque niveau de vigilance

VIGILANCE VERTE	Aucun danger associé à ce niveau de vigilance.
VIGILANCE JAUNE	Des dégâts localisés sont possibles : chutes de branchage, de fils électriques ou téléphoniques, de structures légères (exemple : panneau publicitaire), mer forte et hachée.
VIGILANCE ORANGE	Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes. Les toitures peuvent être endommagées. Des branches d'arbre risquent de se rompre. La circulation routière peut être perturbée et les véhicules peuvent être déportés.
VIGILANCE ROUGE	Avis de tempête très violente. Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés. La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau. Les transports aériens et maritimes peuvent être sérieusement affectés. De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours, engendrant des coupures de distribution.

2.4 LES VAGUES-SUBMERSIONS

a) Description du phénomène

Les vagues-submersion sont liées à une forte élévation du niveau de la mer due à la combinaison de :

- la surcote ;
- la marée ;
- le déferlement des vagues.

Les vagues liées aux fortes houles (mouvement ondulatoire de la surface de la mer qui est formé par un champ de vent éloigné) peuvent être d'origine cyclonique, polaire ou, plus rarement, liées au courant d'alizé.

Les houles australes formées par les profondes dépressions du grand Sud frappent le plus souvent les côtes sud et ouest de l'île, généralement au cours de l'hiver austral.

Les houles d'alizés sont générées, par vents de sud-est provenant des anticyclones. Ces vents sont présents tout au long de l'année et soufflent plus ou moins fort.

Les submersions marines touchent surtout les zones basses proches du littoral. Les voies de communication, les habitations, les zones d'activités sont susceptibles d'être inondées et endommagées en quelques heures. À proximité des embouchures, l'écoulement des cours d'eau peut également être ralenti, voire stoppé, ce qui peut induire un risque d'inondation accru dans ces zones.

b) Les dangers potentiels associés à chaque niveau de vigilance

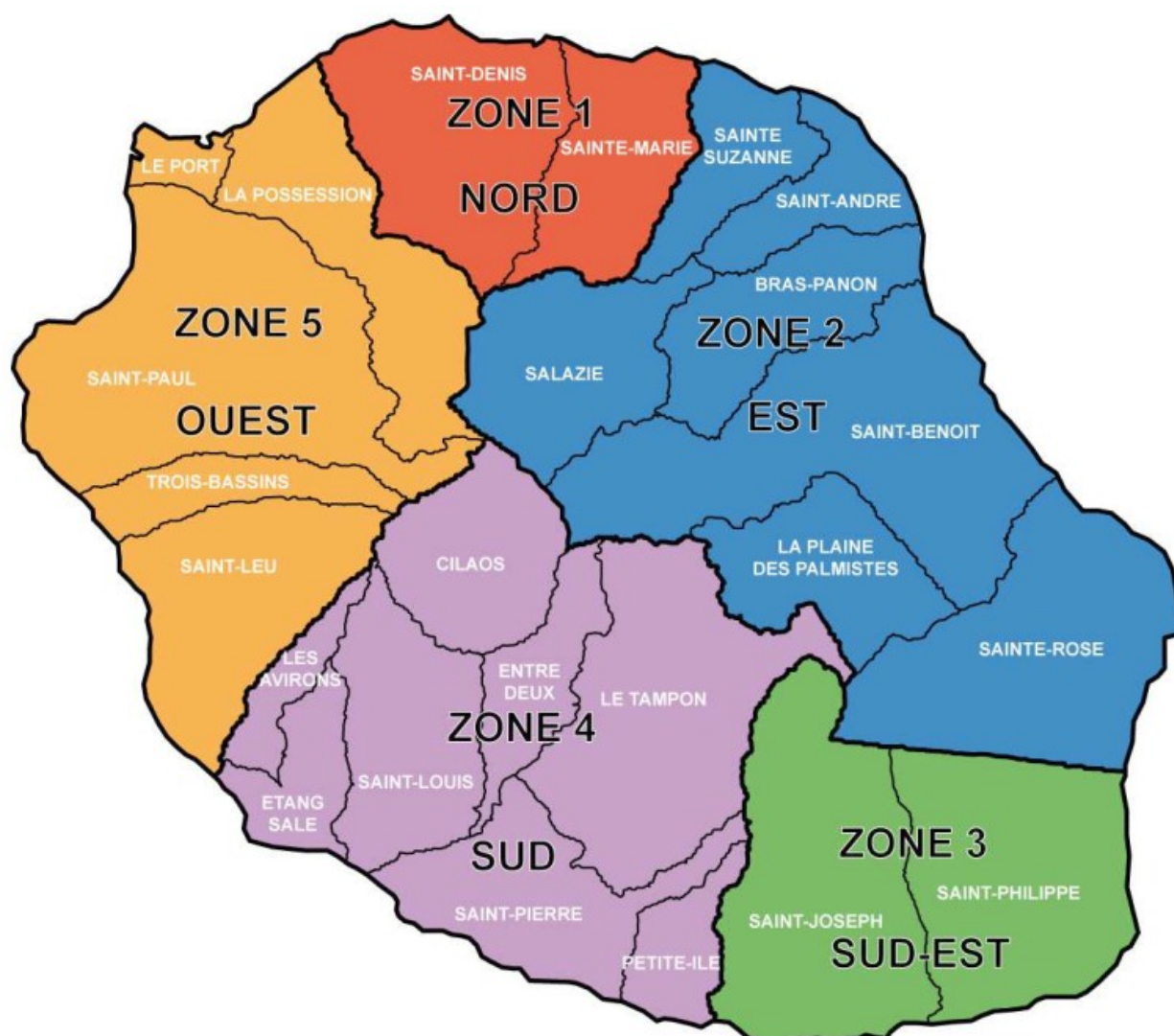
VIGILANCE VERTE	Aucun danger associé à ce niveau de vigilance. Situation normale.
VIGILANCE JAUNE	De fortes vagues sont attendues. Les activités nautiques ou de bord de mer sont dangereuses. Les objets non correctement arrimés peuvent être emportés.
VIGILANCE ORANGE	Des submersions importantes sont à craindre, en particulier au moment de la pleine mer. Les très fortes vagues prévues au large auront des conséquences au niveau du rivage : fortes vagues déferlant sur le territoire, projection de galets et de macro-déchets. Les hauteurs d'eau attendues sont susceptibles localement de provoquer l'envahissement des zones côtières les plus basses en lien direct avec la mer et aux abords des ravines. Les circulations routières longeant le littoral peuvent être perturbées. Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral. Associées à de forts coefficients de marées, les risques de submersion côtiers seront plus importants.
VIGILANCE ROUGE	Des submersions extrêmes sont à craindre en particulier au moment de la pleine mer. Les hauteurs d'eau attendues provoquent l'inondation généralisée des zones côtières les plus basses en lien direct avec la mer. Les hauteurs d'eau attendues, combinées aux vents tempétueux, peuvent submerger les systèmes de défenses côtiers (digues des ports, ouvrages de défense contre la mer...) et provoquer des débordements dans les ports, la rupture des infrastructures de transports (route, ponts, etc.) et des inondations de zones habitées ainsi que de zones d'activité économique. La circulation routière sur les axes longeant le littoral peut être rendue très difficile et dangereuse. Des destructions sont à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires sur le rivage et le littoral. Associées à de fortes valeurs de surcote, les risques de submersion côtiers et d'inondation des terres seront extrêmes. Les fortes pluies éventuellement associées à l'épisode de tempête sont un facteur aggravant des submersions inondations.

3) Le zonage des risques

■ **5 zones** pour les risques « fortes pluies/orages, vents forts » :

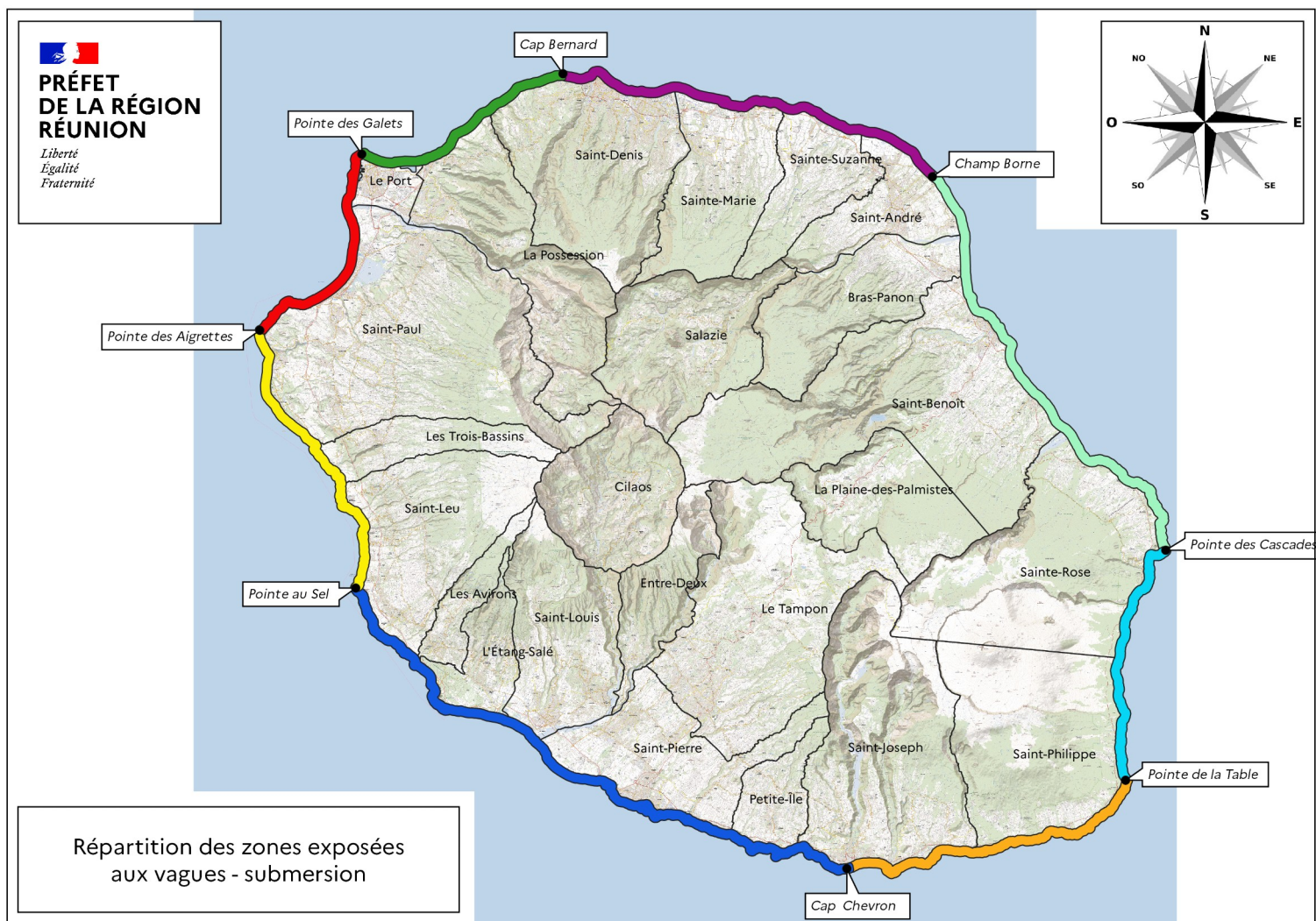
- Zone 1 – Nord : Saint-Denis, Sainte-Marie.
- Zone 2 – Est : Sainte-Suzanne, Saint-André, Salazie, Bras-Panon, Saint-Benoît, Plaine des Palmistes, Sainte-Rose.
- Zone 3 – Sud-Est : Saint-Philippe, Saint-Joseph.
- Zone 4 – Sud : Petite-Île, Saint-Pierre, Le Tampon, L'Entre-Deux, Saint-Louis, Cilaos, L'Étang-Salé, Les Avirons.
- Zone 5 – Ouest : Saint-Leu, Trois Bassins, Saint-Paul, Le Port, La Possession.

Le découpage proposé tient compte des réalités géographiques et climatiques de l'île de la Réunion ainsi que du découpage administratif du département (limites de communes).



■ **8 zones côtières** pour le risque « vagues-submersion » :

- Du cap Bernard à la pointe des Galets ;
- De la pointe des Galets à la pointe des Aigrettes ;
- De la pointe des Aigrettes à la pointe au Sel ;
- De la pointe au Sel au Cap Chevron (Saint-Joseph) ;
- Du cap Chevron (Saint-Joseph) à la pointe de la Table ;
- De la pointe de la table à la pointe des Cascades ;
- De la pointe des Cascades à Champ Borne ;
- De Champ Borne au Cap Bernard.



- **17 bassins versants** pour le risque « crues »:

Les bassins versants à enjeux de La Réunion		
n°	Nom du bassin	Communes
1	Rivière Saint-Denis	Saint-Denis
2	Ravine du Butor	Saint-Denis
3	Rivière des Pluies	Saint-Denis, Sainte-Marie
4	Rivière des Marsouins	Saint-Benoît
5	Rivière Langevin	Saint-Joseph
6	Rivière des Remparts	Saint-Joseph
7	Ravine Saint-Gilles	Saint-Paul
8	Étang Saint-Paul	Saint-Paul
9	Ravine Patates à Durand	Saint-Denis
10	Rivière Sainte-Suzanne	Sainte-Suzanne
11	Grande Rivière Saint-Jean et Petite Rivière Saint-Jean	Sainte-Suzanne, Saint-André
12	Rivière du Mât	Salazie, Saint-André, Bras Panon
13	Rivière des Roches	Bras Panon, Saint-Benoît
14	Ravine Blanche	Le Tampon, Saint-Pierre
15	Ravine des Cabris	Le Tampon, Saint-Pierre
16	Rivière des Galets	La Possession, Le Port, Saint-Paul
17	Bras Sainte-Suzanne	La Possession, Le Port, Saint-Paul

NB : Les seuils de vigilance sont déterminés à partir de **données historiques** pour les bassins versants les plus documentés (*en grisé* dans le tableau ci-dessus) et de la **réurrence des crues** (2, 10 et 50 ans) pour les autres bassins versants.

II- La prévision météorologique et l'observation des crues

1) Les acteurs

1.1 MÉTÉO-FRANCE

Météo-France, établissement public administratif, est le service officiel de la météorologie et de la climatologie en France. Il exerce les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Il est notamment en charge de la **prévision et de l'étude** des phénomènes météorologiques dangereux.

Les vigilances météorologiques fonctionnent sur la base de prévisions. Les prévisionnistes de Météo-France analysent les résultats des modèles de prévision, choisissent le scénario le plus probable et caractérisent les phénomènes dangereux à venir et le niveau de vigilance.

1.2 LA CELLULE DE VEILLE HYDROLOGIQUE

La cellule de veille hydrologique (CVH) de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, a été créée en octobre 2010.

Elle assure la gestion et la collecte de 27 stations hydrométriques et dispose des données de pluie mise à disposition par Météo-France.

Délimitation du dispositif de surveillance

L'État met en œuvre un dispositif de surveillance des crues sur les cours d'eau :

- dont il connaît le fonctionnement hydrologique ;
- sur lesquels sont identifiés des enjeux significatifs exposés au risque d'inondation (réseaux de transports, activités économiques, établissements de soins, habitations, patrimoines) ;
- et pour lesquels il est techniquement en capacité de produire des informations d'anticipation à une échéance suffisante et à un coût proportionné aux enjeux à protéger.

Par contre, les **phénomènes de crues soudaines ou localisées de type torrentiel et le ruissellement urbain, n'entrent pas dans le périmètre de cette surveillance de l'État.**

La vigilance crue, à La Réunion, fonctionne actuellement sur la base d'observation de cumuls de pluies.

2) Le contenu de l'information délivrée

2.1 Les bulletins de Météo-France

À partir de la vigilance orange, les phénomènes météorologiques dangereux (fortes pluies/orages, vents forts et vagues-submersion) font l'objet de bulletins de suivi produits par la direction interrégionale de Météo-France et adressés par mail, dans le cadre de ce plan, à la préfecture (EMZPCOI) ainsi qu'aux médias locaux. Ces bulletins de suivi sont produits et diffusés à intervalle régulier, et comprennent les éléments indispensables à sa compréhension (phénomène météorologique, niveau de vigilance, zone(s) concernée(s)) et précisant, en outre, la situation locale, son évolution et la fin du danger.

2.2 L'information délivrée par la Cellule de Veille Hydrologique de la Réunion

La Cellule de Veille Hydrologique (CVH) communique les éléments suivants :

- ✓ Un **bulletin de vigilance crues**, composé comme suit :
 - d'une carte de vigilance crues permettant une visualisation rapide de la situation hydrologique générale sur l'ensemble du département,
 - d'un bulletin hydrologique complétant l'information contenue dans la carte de vigilance,
 - de deux documents d'information.

- ✓ Des **données d'observation de l'évolution en temps réel** des hauteurs d'eau et des débits des cours d'eau aux points de mesure hydrométrique.

Ces informations sont publiées en temps réel sur le site Internet local www.vigicrues-reunion.re, les rendant ainsi accessibles à tout public. Les niveaux de vigilance crues sont également notifiés par mail à toutes personnes abonnées au service de notification.

a) La carte de vigilance crues

La carte de vigilance crues représente les bassins versants couverts par le dispositif de vigilance, affectés d'une couleur (vert, jaune, orange ou rouge) en fonction du risque avéré ou potentiel de crue.

Elle est élaborée dès lors qu'au moins un bassin versant n'est pas vert.

La signification de ces couleurs permet de mettre en évidence les phénomènes dangereux illustrés par les couleurs orange et rouge.

La carte de vigilance crues apparaît sur la page d'accueil du site www.vigicrues-reunion.re et permet :

- de connaître, à un instant donné, le niveau de vigilance requis sur chaque bassin versant,
- d'accéder aux informations complémentaires qui précisent globalement la nature des événements susceptibles de se produire, en soulignant les plus sévères,
- d'accéder à l'ensemble des cartes produites au cours de l'épisode (classement chronologique).

Un exemple de carte de vigilance figure en annexe 4.

b) Le bulletin hydrologique

Les bulletins apportent des précisions sur la nature, l'intensité, la localisation, la récurrence et l'évolution des phénomènes observés et de leurs conséquences potentielles. Chaque bulletin est horodaté au moment de sa création et mentionne l'état maximal de vigilance observé sur le département à cet instant.

Il est détaillé dès lors qu'au moins un bassin versant n'est pas vert.

Un exemple de bulletin hydrologique figure en annexe 5.

c) Les documents d'information

Fiche « *Conséquences possibles et conseils de comportement* » :

Elle établit une liste non exhaustive des conséquences possibles et des conseils de comportement associés à chaque niveau de vigilance (jaune, orange et rouge). Le lecteur se reporte à la colonne correspondant au seuil de vigilance en cours.

Fiche « *Localisation des instruments de mesure CVH* » :

Elle superpose sur la même carte les stations hydrométriques de réseau CVH, leurs bassins versants associés, les stations pluviométriques de Météo France, ainsi que les délimitations des communes.

Cette fiche pourra être consultée en complément de la carte et du bulletin de vigilance afin d'en faciliter la compréhension et de déterminer les communes concernées par une vigilance le cas échéant. (annexe 6)

d) Les données d'observation

Pour chaque station de mesure, l'évolution de hauteur d'eau (et des débits) est accessible sur le site internet www.vigicrues-reunion.re avec des références à des crues passées.

Pour chaque bassin versant, le choix du niveau de la vigilance crues se fait selon une **approche multi-critères**. Les principaux critères pris en compte sont :

- les hauteurs d'eau (et/ou le débit) observées,
- l'état initial du bassin versant (état de saturation des sols avant l'épisode),
- la répartition spatio-temporelle des pluies (localisation et durée des précipitations),
- l'intensité des pluies (cumul horaire des précipitations en mm/h),
- l'évolution des pluies estimée par Météo-France,
- les enjeux potentiellement concernés (taux de fréquentation saisonnier du cours d'eau par les usagers, ampleur des secteurs potentiellement touchés par la crue, etc.).

III- Diffusion de l'information et mise en œuvre de l'alerte

1) DIFFUSION DE L'INFORMATION

1.1 Dispositifs généraux

L'information de la population et la diffusion de consignes de sécurité constituent le meilleur moyen de prévention contre les dangers que représentent les phénomènes météorologiques et hydrologiques pouvant frapper la Réunion.

- Météo-France assure la diffusion de la carte de vigilance météorologique et les consignes de comportement pour les phénomènes de fortes pluies/orages, vents forts et vagues-submersion :
 - sur son site internet (www.meteofrance.re)
 - sur son répondeur,
 - par le biais des médias et réseaux sociaux.Météo-France indique, via ses différents vecteurs de communication, le risque de crues associées au phénomène de fortes pluies/orages.
- La DEAL, via sa cellule de veille hydrologique (CVH), assure la diffusion de la carte de vigilance et les consignes de comportement pour les crues:
 - sur son site internet (www.vigicrues-reunion.re),
 - par le biais des médias.

1.2 Dispositifs complémentaires

En complément des informations diffusées via les sites internet de Météo-France et de la CVH, ou encore des relais effectués via les médias et les réseaux sociaux, des outils existent à la Réunion permettant aux acteurs de gestion de crise ou aux opérateurs de réseaux de recevoir des notifications concernant les pluies intenses et les crues.

1.2.1 Le service APIC

APIC (Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes) est un service d'avertissement automatique signalant en temps réel le caractère exceptionnel des précipitations en cours à l'échelle d'une commune. Lorsqu'un APIC est déclenché, la zone concernée est automatiquement colorée sur la carte, avec un code à deux couleurs indiquant si les précipitations sont « intenses » ou « très intenses ». Les délimitations sur la carte sont les limites administratives de chaque commune (voir annexe 7)

Le service APIC, développé par Météo-France, a pour objectif de répondre aux besoins des autorités locales de gestion de crise. APIC constitue un outil d'aide à la décision destiné aux mairies, aux communautés de communes et opérateurs de réseaux (fourniture d'énergie, distribution et traitement de l'eau, etc.) qui s'abonnent gratuitement à ce service.

Avertis (pars sms, courriel et message vocal) lorsque des cumuls de pluies exceptionnels sont observés dans une ou plusieurs communes de leur abonnement, ils peuvent suivre l'évolution et la localisation de l'épisode pluvieux en cours et connaître le nombre de communes touchées. Ils peuvent ainsi mettre en œuvre les mesures d'alerte, d'information, de sécurisation et de soutien aux populations.

Pour s'abonner, il suffit de créer un compte sur le site apic-pro.meteofrance.fr, de choisir la zone géographique à surveiller et de saisir les coordonnées des contacts qui seront avertis.

Les adresses mail correspondant à des comptes d'astreinte sont à privilégier, et il en est de même pour les numéros de téléphone.

1.2.2 Le service de notification de vigicrues Réunion

Les mairies, les communautés de communes et les opérateurs de réseaux s'inscrivent au service de notification pour connaître d'un changement de niveau de vigilance sur le site www.vigicrues-reunion.re

Ce service propose de s'abonner pour un secteur ou plusieurs secteurs de l'île (Nord, Est, Sud et Ouest).

Dès qu'un changement de niveau de vigilance a lieu, une notification est envoyée par courriel.

Le grand public a également la possibilité de s'inscrire à ce service de notification, et peut ainsi être informé de tout changement de niveau de vigilance.

2) MISE EN ŒUVRE DE L'ALERTE

L'alerte est une **procédure relevant de la responsabilité du préfet**. Il convient de différencier l'alerte des autorités de l'alerte des populations.

2.1 L'alerte des acteurs en charge de la gestion de crise et de la protection des populations

L'alerte des acteurs de ce dispositif consiste à transmettre un message d'alerte à une liste prédéfinie d'autorités et services via un outil d'alerte. Cette information est reçue par sms et/ou par mail. Les destinataires de cette alerte mettent en œuvre, à différents échelons, des actions coordonnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens, comme l'intervention des secours, l'évacuation des populations, la prise en charge des sinistrés, etc.

2.2 L'alerte des populations

L'alerte aux populations est l'action de prévenir les populations d'un danger afin que celles-ci puissent s'en protéger. Son but est de minimiser le nombre de victimes.

On peut distinguer deux situations :

1) L'alerte à moyen ou long terme

Le danger approche et arrivera probablement dans les prochains jours ou dans les prochaines heures. Dans ce cas, l'information peut se faire par les canaux habituels (radio, télévision, internet et par des bulletins d'information et d'alerte météorologique, etc.) ;

2) L'alerte à court terme

Le danger est soudain et imminent. Il est susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique des personnes.

À la Réunion, nous ne disposons pas de sirène permettant de prévenir rapidement la population concernée par un danger immédiat. Dans ce cas de figure, en plus de l'alerte qui serait diffusée via tous les médias traditionnels, le préfet demanderait aux services de police, de gendarmerie, de secours ainsi qu'aux services techniques des mairies d'aller prévenir sur le terrain les personnes concernées (hauts-parleurs, porte-à-porte, etc.)

En outre, le dispositif FR-Alert sera opérationnel partout en France hexagonale et en outre-mer en juin 2022. Il s'agit d'un système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones portables des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger.

Ce système permet d'alerter, au travers de la téléphonie mobile, sur la nature et la localisation d'un danger ou d'une menace et d'indiquer les actions et comportements à adopter pour se prémunir de ces dangers ou réduire autant que possible l'exposition aux effets de ces menaces.

Les notifications pourront transmettre des informations sur :

- la nature du risque (un feu, une inondation, un accident industriel...) ;
- l'autorité qui diffuse l'alerte ;
- la localisation du danger (établissement, quartier, commune, agglomération, département...) ;
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...) ;
- le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.

Outre la notification d'alerte, des informations complémentaires relatives à l'évolution de la situation seront diffusées par le même canal dans la même zone géographique : précisions sur la nature du danger, la zone géographique concernée, sur les comportements à adopter... La fin de l'alerte fera également l'objet de l'envoi d'une notification.

Enfin, conformément aux articles L564-2 et R564-2, 7 et 8 du code de l'environnement, d'autres acteurs concernés peuvent mettre en place, pour leurs besoins propres, des dispositifs de surveillance complémentaires appelés systèmes ou dispositifs d'alerte locaux (DAL).

Ces systèmes relèvent des collectivités et de la gestion de crise locale.

Ce sont des systèmes autonomes pour prévenir de la survenance d'un danger sur un cours d'eau à courte échéance : système efficace pour les crues éclairées et la vigilance baignade. Ce signal d'alerte est émis par les sirènes. C'est un son montant et descendant, composé de trois cycles successifs d'1 minute et 41 secondes, séparés par un silence de 5 secondes. À ce signal sonore, s'accompagnent des flashs rouges pour les malentendants.

À la Réunion, il y a actuellement deux DAL :

- sur la Rivière des Marsouins au niveau d'Ilet Coco (gestionnaire officiel : mairie de Saint-Benoît)
- sur la Rivière Sainte-Suzanne au niveau du Bassin Bœuf (gestionnaire officiel : mairie de Sainte-Suzanne)

Tableau récapitulatif de diffusion de l'information et de l'alerte:

Vert	Situation normale	
Jaune	<p>Un événement habituel mais occasionnellement dangereux est attendu.</p> <p>Cet événement météorologique ne présente pas de caractère exceptionnel pour les populations et ne nécessite pas, à priori, d'activer des plans de secours. Néanmoins, il peut être localement dangereux ou peut mettre en danger des populations ayant une activité exposée.</p>	
Mise en œuvre de l'alerte des acteurs du dispositif		
Orange	Des phénomènes dangereux peuvent se produire.	<p>L'alerte aux acteurs du dispositif est donnée par la préfecture (EMZPCOI) par message de type SMS (ou par tout autre moyen de transmission si les réseaux sont défaillants).</p> <p>L'alerte des populations est transmise par les canaux d'information traditionnels. Lorsque le danger est imminent, le dispositif FR-Alerte sera activé par le préfet.</p>
Rouge	Des phénomènes dangereux, pouvant conduire à des conséquences catastrophiques, peuvent se produire.	

IV- Les missions des services

1) Les **fiches « actions »** de chaque service ne se veulent **aucunement limitatives et doivent être complétées** par chaque chef de service par des consignes particulières qui devront répondre aux objectifs du présent plan et déclinées dans le cadre de leur propre planification interne (plans internes de gestion de crise, plans communaux de sauvegarde).

2) Les **actions engagées** par chaque service **sont décrites progressivement** par niveau de vigilance. En vigilance rouge, on considère que les actions prévues par les vigilances de niveau inférieur ont été réalisées préalablement.

MÉTÉO-FRANCE	
VIGILANCE JAUNE	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuse les informations de vigilance météorologique selon ses procédures internes, - Informe le cadre d'astreinte de l'EMZPCOI par sms, - Analyse les éléments météorologiques pouvant avoir un impact sur les bassins versants ou les écoulements de cours d'eau (houle notamment) et en informe le prévisionniste de la CVH, - Met à disposition du tout public l'information via son répondeur téléphonique et son site Internet et la tient à jour régulièrement. - Informe la population par le biais des réseaux sociaux. <p>En outre, Météo-France indique, via ses différents vecteurs de communication, le risque de crues associées au phénomène de fortes pluies/orages.</p>
VIGILANCE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Alerte les services de la préfecture par téléphone (cadre d'astreinte de l'EMZPCOI) sur la situation, - Propose le passage en vigilance orange et répond à toute demande de précision de la part de la préfecture, - Apporte les premiers éléments d'expertise météorologique disponibles, - Se tient à la disposition de la préfecture, des sous-préfectures, des maires ou des responsables de services concernés pour tout complément d'information, et pour procéder à l'analyse de la situation et de son évolution prévisible au niveau local, - Participe au COP à titre d'expert s'il est mis en place.
VIGILANCE ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> - Participe au COP à titre d'expert.
Fin de vigilance (retour à la normale)	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuse l'information de fin de vigilance au grand public, - Participe au RETEX, - Fournit les rapports à l'issue de l'événement.

**La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
(DEAL)**

représentée par son cadre d'astreinte (en lien avec la cellule de veille hydrologique)

VIGILANCE JAUNE	<ul style="list-style-type: none"> - Se tient informé de l'évolution météorologique via le répondeur et le site Internet de Météo-France, - Informe le cadre d'astreinte de l'EMZPCOI par sms quand la vigilance concerne le phénomène « crue », - Informe les abonnés via des notifications (abonnement à vigicrues-reunion.re), - Informe les grands médias, - Met à disposition du tout public l'information via son site Internet et la tient à jour régulièrement.
VIGILANCE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Alerte les services de la préfecture (cadre d'astreinte de l'EMZPCOI) par téléphone et répond à toute demande de précision de la part de la préfecture, - Met en alerte les personnels concernés, - Apporte à l'autorité préfectorale, l'expertise relative aux phénomènes de crues : élaboration et diffusion à l'autorité préfectorale des vigilances crues, expertise sur l'opportunité de diffuser des messages d'alerte crue, caractérisation des phénomènes, - Contribue à l'analyse de la situation, - Participe au COP à titre d'expert, s'il est activé.
VIGILANCE ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> - Participe au COP à titre d'expert.
Fin de vigilance (retour à la normale)	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuse l'information de fin de vigilance sur son site Internet et via les notifications de vigicrues, - Contribue à évaluer les dégâts, - Établit un bilan à l'intention du préfet, - Les services dédiés de la DEAL interviennent sur les routes pour leur nettoyage (arbres, pierres, glissements de terrain, etc.) - Participe au RETEX.

**Service de la préfecture
Le SRCI**

Le Service régional de la communication interministérielle assure l'information du grand public ainsi que la liaison avec les médias.

VIGILANCE JAUNE	<ul style="list-style-type: none"> - Les vigilances jaune sont diffusées au grand public par les services experts (Météo-France et DEAL). Le SRCI pourra néanmoins, dans la mesure de ces moyens, faire le relais de ces communications via les réseaux sociaux de la préfecture.
VIGILANCE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Informe la population sur le niveau de vigilance et rappelle les conseils de comportement via les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) pour l'ensemble des phénomènes, - Établit un communiqué de presse, et met à jour les informations de vigilance sur le site internet de la préfecture.
VIGILANCE ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> - Si besoin, activation de VISOV, - Si besoin, préparation des conférences de presse et/ou autres points presse.
Fin de vigilance (retour à la normale)	<ul style="list-style-type: none"> - Informe la population de la fin de vigilance orange et rouge via les outils précédemment utilisés.

**Service de la préfecture
L'EMZPCOI**

L'État-major de zone et de protection civile de l'Océan Indien

VIGILANCE JAUNE	<ul style="list-style-type: none"> - Reçoit les bulletins de vigilance de Météo-France et de la CVH, - Reçoit par sms l'information de passage en vigilance jaune, - Se tient prêt à une éventuelle montée en puissance.
VIGILANCE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Recueille l'information, l'exploite et l'analyse, - Échange entre Météo-France, la CVH (si risque d'inondations/crués), et l'autorité préfectorale, - Déclenche l'alerte météorologique pour vigilance orange (File2SMS+message de vigilance orange), - Se met en relation avec le SRCI si décision préfectorale de diffusion d'un communiqué de presse, - Ouvre un événement SYNERGI (dans les aléas spécifiques et remplir le formulaire national « vigilance météorologique »), - Sur décision de l'autorité préfectorale, ouvre un COP ou COP restreint (File2SMS + message activation COP PCO),
VIGILANCE ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> - Échange entre Météo-France, la CVH (si risque d'inondations/crués), et l'autorité préfectorale, - Déclenche l'alerte météorologique pour vigilance rouge (File2SMS+message de vigilance rouge), - Informe le SRCI pour diffusion d'un communiqué de presse, - Met à jour l'événement SYNERGI (dans les aléas spécifiques et remplir le formulaire national « vigilance météorologique »), - Sur décision de l'autorité préfectorale, ouvre un COP (File2SMS + message activation COP PCO)
Fin de vigilance (retour à la normale)	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuse un SMS (B2SMS) signalant la fin des vigilances orange et rouge, - Organise et participe au RETEX

Les sous-préfets d'arrondissement

VIGILANCE JAUNE	- Se tiennent informés de l'évolution des phénomènes
VIGILANCE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Mettent en place des échanges avec les mairies et les services de secours pour connaître la situation sur le terrain, - Font équiper matériellement leur PCO, - Convoquent le personnel mis en astreinte dès la décision d'armement du PCO, - Sollicitent du COP les moyens dont ils ont besoin en renfort des ressources locales, - Organisent les premiers secours au niveau de l'arrondissement, - Rendent compte de la mise en place opérationnelle et de l'activation du PCO, des PC communaux, des centres d'hébergement et des centres de vie, - Renseignent le préfet (si déclenchement du COP) régulièrement au travers de points de situation et de bilans, sur l'évolution de la situation dans l'arrondissement et les diverses communes de l'arrondissement.
VIGILANCE ROUGE	- Renseignent le préfet au COP régulièrement au travers de points de situation et de bilans, sur l'évolution de la situation dans l'arrondissement et les diverses communes de l'arrondissement.
Fin de vigilance (retour à la normale)	<ul style="list-style-type: none"> - Reçoivent de la préfecture l'information de levée de vigilance via un sms B2SMS, - Poursuivent les actions menées sur leur arrondissement pour faciliter un retour à la normale, - Rendent compte au COP de l'état de fermeture des centres d'hébergement décidée par les maires, - Relaient l'information aux communes de fermer leurs centres de vie (à la demande du préfet) - Participent au RETEX à la demande du préfet.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

VIGILANCE JAUNE	<ul style="list-style-type: none"> - Informe les centres d'incendie et de secours dès réception d'un bulletin de vigilance, - Assure les opérations de sauvetage des personnes et des biens.
VIGILANCE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Rend compte à l'autorité préfectorale (astreinte EMZPCOI) et au maire de la ou des communes concernée(s) de tout désordre constaté, - Mobilise les moyens humains et matériels disponibles et nécessaires, - Rend compte à l'autorité préfectorale (astreinte EMZPCOI) et au maire de la commune concernée de toute information utile à la gestion de crise, - Participe au COP dès lors qu'il est activé, - Renseigne l'outil SYNERGI.
VIGILANCE ROUGE	- Participe au COP
Fin de vigilance (retour à la normale)	<ul style="list-style-type: none"> - Établit un bilan à l'intention du préfet à l'issue de l'événement (moyens humains et matériels engagés, nombre et type d'interventions, dégâts éventuels, nombre de personnes blessées, nombre de personnes décédées, etc), - Participe au RETEX à la demande du préfet.

Les communes

Le maire assure la sécurité de ses administrés (articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales)

Afin d'assumer ces missions dans les meilleures conditions possibles, il est indispensable que l'organisation du secours communal soit synthétisée au sein d'un **plan communal de sauvegarde (PCS)** établi par la commune.

VIGILANCE JAUNE	<ul style="list-style-type: none"> - Se tiennent informés de l'évolution du ou des phénomènes, - Suivent l'évolution de la situation sur leur commune, - Surveillent les points noirs identifiés du territoire, - Prennent toutes dispositions préventives adaptées à l'événement annoncé et au contexte local (mobiliser les personnels communaux et moyens disponible, etc.) <p>Exemple : fermeture de parcs, annulation de manifestations en plein air, fermeture de radiés, mises en place de barrière interdisant l'accès aux zones susceptibles d'être impactées et aux zones dangereuses, etc.</p>
VIGILANCE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Assurent la diffusion des informations et alertes préfectorales auprès des personnels placés sous son autorité, - Informent les établissements sensibles (écoles, crèches, etc.) et proposent éventuellement leur fermeture si les délais le permettent et si la situation le justifie. - Assurent un accueil téléphonique et physique en mairie, - Mettent en place des périmètres de sécurité en complément de l'intervention des services de secours, - Appuient, en termes logistiques, les services de secours, si besoin : fourniture de moyens de transport, de matériels lourds (engins BTP, etc.), d'intervention (groupes électrogènes, etc.), de balisage - Recueillent, traitent et synthétisent les informations dont elles ont connaissance et en informent le préfet. - Informent la préfecture (astreinte EMZPCOI) de toute décision d'interruption des transports scolaires et/ou de fermeture d'écoles. <p style="text-align: center;">Si la situation le justifie, les mairies peuvent décider du déclenchement du Plan communal de sauvegarde, ainsi que de l'armement du poste de commandement communal et des centres d'hébergement communaux.</p> <p>Exemple : Si des voies de communication sont bloquées ou si de nombreuses habitations sont touchées ou susceptibles de l'être, ou si une perte d'alimentation électrique concerne tout ou partie du territoire communal.</p>
VIGILANCE ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuent des points de situation régulièrement avec leur PCO d'arrondissement.
Fin de vigilance (retour à la normale)	<ul style="list-style-type: none"> - Hébergent les sinistrés, - Assurent le soutien moral et psychologique nécessaire : information, orientation vers des spécialistes, etc. - Soutiennent administrativement et financièrement : aide financière, aide à la déclaration aux assurances, à l'obtention de papiers perdus lors de l'événement, - Demandent la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les biens assurés, l'intervention du fonds de secours pour l'Outre-mer pour les sinistrés les plus démunis et non assurés, - Aident au redémarrage de l'activité économique, - Aident les personnes en détresse touchées par l'implication d'un proche ou la destruction de leur bien (avec l'aide de la CUMP, le cas échéant), - Établissent un bilan de l'impact du phénomène météorologique dangereux sur leur commune à l'intention du Préfet.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

VIGILANCE JAUNE	- Se tiennent informés de l'évolution du ou des phénomènes
VIGILANCE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Assurent la diffusion des informations et alertes préfectorales auprès des personnels placés sous leur autorité, - Recueillent toute information pertinente auprès de leurs personnels et les communiquent à l'autorité préfectorale, - Assurent la coordination des informations au sein de leurs services, - Informent la préfecture (astreinte EMZPCOI) de toute décision d'interruption des transports scolaires. <p style="text-align: center;">Si la situation le justifie, le Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) peut être déclenché pour répondre à la situation de crise : mobilisation et emploi des capacités intercommunales au profit des communes impactées, mutualisation des capacités communales, continuité et rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.</p>
VIGILANCE ROUGE	- Participent au COP à la demande du préfet.
Fin de vigilance (retour à la normale)	<ul style="list-style-type: none"> - Établissent un bilan à l'intention du préfet à l'issue de l'événement, - Participent au RETEX à la demande de l'EMZPCOI

Le Conseil Régional et le Conseil Départemental Service des routes

VIGILANCE JAUNE	- Se tiennent informés de l'évolution des phénomènes (a fortiori les centres de secours concernés par les bulletins),
VIGILANCE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Mettent en alerte les personnels concernés, - Renforcent les moyens de surveillance des points névralgiques du réseau routier, - Recensent et centralisent tous les désordres significatifs sur le réseau routier, - Informent l'astreinte de l'EMZPCOI, ainsi que le sous-Préfet d'arrondissement compétent de tout incident grave ou de toute coupure intervenant sur le réseau des routes nationales (en concertation avec le service des routes du conseil général). - Se préparent, le cas échéant, à mettre en œuvre les moyens nécessaires, en liaison avec la gendarmerie et/ou la DDTN pour dévier la circulation, organiser les convois poids-lourds et protéger les usagers de la route, - Informent les usagers par messages diffusés par le CRGT, - Envoyent un représentant au COP dès lors qu'il est activé.
VIGILANCE ROUGE	- Participent au COP.
Fin de vigilance (retour à la normale)	<ul style="list-style-type: none"> - Procèdent à la reconnaissance du réseau, - Établissent un bilan à l'intention du Préfet à l'issue de l'événement (moyens humains et matériels engagés, nombre et type d'interventions, dégâts éventuels, nombre de personnes blessées, nombre de personnes décédées, etc), - Participent au RETEX.

Le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS)

VIGILANCE JAUNE	<ul style="list-style-type: none"> - Se tient informé de l'évolution du ou des phénomènes, - Diffuse les bulletins météorologiques « marine » (bulletins quotidiens, bulletins météorologiques spéciaux, avis de houle, etc.), - Diffuse l'information nautique urgente pour permettre l'information sur les modifications soudaines des conditions de navigation pouvant notamment entraîner des dangers, - Contacte les stations SNSM pour vérifier l'état des moyens/capacités d'intervention/éventuelles restrictions, - Tient à jour la situation surface (mouillage et navires en dérive contrôlée).
VIGILANCE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Recueille les informations sur les pollutions maritimes constatées, - Contacte les navires au mouillage ou en dérive contrôlée (donner ordre de quitter la zone), - Contacte les stations SNSM pour se renseigner sur les mesures de sauvegarde mises en œuvre, - Contacte la capitainerie du GPMDLR pour effectuer un point de situation.
VIGILANCE ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> - Vient en appui au COP si besoin.
Fin de vigilance (retour à la normale)	<ul style="list-style-type: none"> - Participe au RETEX à la demande de l'EMZPCOI

L'Office National des Forêts (ONF)

VIGILANCE JAUNE	<ul style="list-style-type: none"> - Se tient informé de l'évolution du ou des phénomènes, - Recueille toute information pertinente auprès de ses personnels et les communique à l'autorité préfectorale,
VIGILANCE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la diffusion des informations et alertes préfectorales auprès des personnels placés sous son autorité, - Assure la coordination des informations au sein de ses services, - Propose au préfet, si nécessaire, de prendre des arrêtés d'interdiction (Accès à certains itinéraires de randonnée, de circulation sur les routes forestières...) - Participe au COP dès lors qu'il est activé.
VIGILANCE ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> - Participe au COP.
Fin de vigilance (retour à la normale)	<ul style="list-style-type: none"> - Effectue une reconnaissance sur le terrain pour inventorier les dégâts et évaluer les dommages. - Établit un bilan à l'intention du préfet à l'issue de l'événement. - Participe au RETEX à la demande de l'EMZPCOI

Les services de police et de gendarmerie

VIGILANCE JAUNE	- Se tiennent informés de l'évolution du ou des phénomènes
VIGILANCE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusent l'information ou l'alerte sur l'ensemble de sa zone de compétence, - Mobilisent les moyens humains disponibles. Gendarmerie : met en alerte la section aérienne et le peloton de gendarmerie de haute montagne pour d'éventuelles interventions, - Contribuent à diffuser, avec les autres services concernés, les informations sur la dangerosité de l'événement et les consignes de comportement, - Tiennent une main courante et informent les autorités en temps réel, - Recensent et identifient la nature des difficultés causées (inondations de quartier, chutes de rochers, de troncs d'arbres, etc.) - Fournissent, à la demande, les moyens nécessaires pour assister, escorter ou rechercher des personnes, - Si nécessaire, assistent les communes dans la diffusion de l'alerte, - Procèdent à la surveillance des infrastructures routières en régulant la circulation, par la mise en place des déviations rendues nécessaires et par le jalonnement des itinéraires de délestage en collaboration avec la DEAL, - Font appliquer l'ordre d'évacuation des populations menacées vers les centres d'hébergement d'urgence déterminés par les autorités, - Favorisent le libre accès aux établissements hospitaliers situés dans sa zone de compétence, - Participent au COP dès lors qu'il est activé.
VIGILANCE ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> - Intensifient les mesures de protection dans les zones touchées et les zones évacuées, - Assurent la protection des personnes et des biens, - Participent au COP.
Fin de vigilance (retour à la normale)	<ul style="list-style-type: none"> - Établissent un bilan à l'intention du préfet à l'issue de l'événement, - Participent au RETEX à la demande de l'EMZPCOI.

La délégation Régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

VIGILANCE JAUNE	<ul style="list-style-type: none"> - Se tient informé de l'évolution du ou des phénomènes - Assure la diffusion des informations aux centres de vacances concernés par le ou les phénomènes, et rappelle à chaque déclarant de centre de vacances ou de centre de loisirs les instructions départementales dans lesquelles figure, notamment, la conduite à tenir en cas de phénomènes météorologiques et/ou hydrologiques dangereux.
VIGILANCE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la diffusion des informations et alertes préfectorales auprès des personnels placés sous son autorité et notamment le CREPS, - S'informe également des mesures prises par le CREPS, - Prends contact avec chaque centre de vacances pour connaître sa décision de fermeture ou non, puis transmet l'information aux sous-préfectures et aux mairies (ainsi qu'au COP s'il est activé) - Recueille, traite et synthétise les informations dont il a connaissance et en informe le préfet.
VIGILANCE ROUGE	- Participe au COP
Fin de vigilance (retour à la normale)	- Participe au RETEX à la demande de l'EMZPCOI.

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION	DISPOSITION SPÉCIFIQUE <i>Vigilances météorologiques et crues</i>	EMZPCOI
-------------------------------------	---	----------------

Le rectorat de la Réunion	
VIGILANCE JAUNE	- Se tient informé de l'évolution du ou des phénomènes
VIGILANCE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la liaison avec l'ensemble de la communauté éducative (secteur privé et autres ministères) - Informe les chefs d'établissement des interdictions de circulation des transports scolaires, - Donne des consignes aux chefs d'établissements pour interdire les sorties et activités extérieures, - Assure la diffusion des informations et alertes préfectorales auprès des personnels placés sous son autorité, - Recueille, traite et synthétise les informations émanant des communes et des EPLE, - En fonction de la nature, de l'intensité prévisible et de l'heure d'arrivée prévue de l'événement, relaie auprès des chefs d'établissements et des associations de parents d'élèves la décision du DOS d'inviter les élèves à rester chez eux.
VIGILANCE ROUGE	- Participe au COP si besoin.
Fin de vigilance (retour à la normale)	<ul style="list-style-type: none"> - Établit un bilan de l'impact du phénomène météorologique dangereux sur le système éducatif à l'intention du Préfet, - Participe au RETEX à la demande de l'EMZPCOI

L'Agence régionale de Santé de La Réunion (ARS)	
VIGILANCE JAUNE	- Se tient informé de l'évolution du ou des phénomènes,
VIGILANCE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la diffusion des informations et alertes préfectorales auprès des personnels placés sous son autorité, et l'ensemble des acteurs sanitaires et médico-sociaux, - S'assure de la mise à disposition du SAMU pour les établissements de santé et les associations de la liste actualisée des malades sensibles, - Demande aux établissements de santé d'organiser leur sécurité en matière d'approvisionnement en eau potable et le contrôle des groupes électrogènes, - Met en œuvre et coordonne sous l'autorité du préfet et en lien avec les autres partenaires les mesures nécessaires à la sauvegarde des populations, notamment en matière : <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'eau de consommation humaine, d'eau de baignade, ✓ d'évacuation d'établissements relevant de son champ de compétence, ✓ de continuité de soins, ✓ de prise en charge sanitaire des populations évacuées et relogées en collectivités, ✓ de prise en charge des patients à haut risque vital en cas d'avarie sur le réseau électrique - Recueille, traite et synthétise les informations dont il a connaissance. Informe le préfet des impacts de l'événement sur la sécurité des établissements sanitaires et médico-sociaux, - Envoie un représentant au COP dès lors qu'il est activé, ou met à disposition du COP, en tant que de besoin, un ingénieur sanitaire si des problèmes d'approvisionnement en eau ou de pollution d'eau sont à anticiper, - Propose au préfet toute mesure préventive à prendre sur le plan sanitaire,
VIGILANCE ROUGE	- Participe au COP.
Fin de vigilance (retour à la normale)	<ul style="list-style-type: none"> - Établit un bilan de l'impact du phénomène météorologique dangereux sur le système de santé à l'intention du Préfet, - Participe au RETEX à la demande de l'EMZPCOI

Les opérateurs de réseaux

Les directions et/ou cadres d'astreintes des grands opérateurs (télécommunication, SRPP, EDF) sont avisés par l'astreinte de l'EMZPCOI via l'automate d'alerte.

VIGILANCE JAUNE	- Se tiennent informés de l'évolution du ou des phénomènes
VIGILANCE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluent la situation, déterminent la localisation des installations impactées et les contraintes en terme d'intervention sur site, étendue des dégâts et nature des impacts, estimation du nombre de clients en panne, délais de remise en état des réseaux et installations, - Informent la préfecture (astreinte EMZPCOI) des événements graves ayant affecté les réseaux et/ou installations et des mesures mises en œuvre pour remédier aux défaillances ou aux dégâts constatés, - Mobilisent leurs personnels et moyens (moyens propres, moyens externes en sollicitant, le cas échéant le concours des services publics par l'intermédiaire du COP ou de l'astreinte EMZPCOI si COP non activé, - Participent à l'information des populations, de ses clients ou usagers. - Assurent une bonne information de l'évolution de la situation des réseaux et/ou installations (COP, services publics, collectivités...), - Participent au COP (en présentiel ou à distance en visio), le cas échéant, sur demande de l'autorité préfectorale, dès lors qu'il est activé
VIGILANCE ROUGE	- Dressent un bilan de la situation de leurs réseaux en vue des points de situation qui seront effectués au COP.
Fin de vigilance (retour à la normale)	<ul style="list-style-type: none"> - Établissent un bilan à l'intention du préfet à l'issue de l'événement, - Participent au RETEX à la demande de l'EMZPCOI

Le SAMU

VIGILANCE JAUNE	- Se tient informé de l'évolution du ou des phénomènes.
VIGILANCE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Met en alerte les personnels concernés. - Organise, au besoin, la prise en charge des patients sensibles nécessitant des soins ne pouvant pas se faire à domicile.
VIGILANCE ROUGE	- Participe au COP à la demande du préfet.
Fin de vigilance (retour à la normale)	<ul style="list-style-type: none"> - Établit un bilan à l'intention du préfet à l'issue de l'événement, - Participe au RETEX à la demande de l'EMZPCOI.

Le Grand Port maritime de La Réunion

VIGILANCE JAUNE	- Se tient informé de l'évolution du ou des phénomènes.
VIGILANCE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Si la vigilance concerne le phénomène de vague-submersion, il y a risque pour la sécurité des navires à l'intérieur du port. Le président du directoire peut alors décider le passage en « Alerte Forte houle GPMDLR ». Dès réception de cette alerte, tous les navires astreints au pilotage doivent se tenir prêts à appareiller. - Les entreprises et services concernés prennent toutes les mesures conservatoires qui s'imposent pour sécuriser les outillages et installations portuaires.
VIGILANCE ROUGE	- Rend compte de la situation à la demande du préfet.
Fin de vigilance (retour à la normale)	- Un état des lieux est effectué par les services du Grand Port Maritime de La Réunion.

Services de la justice

VIGILANCE JAUNE	<ul style="list-style-type: none"> - Les chefs de service se tiennent informés de l'évolution du ou des phénomènes et limitent les activités des PPSMJ (Personnes placées sous Main de Justice) pouvant les exposer à des risques ;
VIGILANCE ORANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en alerte des chefs de service par des notifications B2SMS ; - Évaluation de la situation et diffusion des informations sur la dangerosité de l'évènement et les consignes de comportement ; - Selon la nature de l'évènement et/ou la localisation de l'emprise, <ul style="list-style-type: none"> o la situation propre à chaque juridiction/établissement est évoquée avec le/les chef(s) de service (recensement des difficultés potentielles telles que inondation, fermeture des axes routiers ; vérification des stocks et fonctionnement générateurs ; anticipation des livraisons de repas) ; o les chefs d'établissement informent le/la chargé.e de mission et leur chaîne hiérarchique des mesures prises en interne ; o les chefs de service informent les personnels et listent ceux qui pourraient être appelés à renforcer les équipes déjà présentes ; o les équipes sont appelées à venir renforcer les établissements dès déclenchement du COP ; o le/la chargé.e de mission ainsi que les chaînes hiérarchiques sont tenues informées par les chefs de service des éventuels enjeux de sécurité ; o concernant les PPSMJ : il est mis fin aux activités organisées en extérieur ; il est procédé à la localisation des permissionnaires, aménagements de peine, mineurs en stage, placés, etc. o les PPSMJ nécessitant des soins particuliers sont listés et éventuellement évacués vers les hôpitaux. - Participation du/de la chargé.e de mission de défense et de sécurité au COP s'il est activé et, en cas de besoin, armement des salles de crise propres au MINJUS (déclenchement d'un PPI, NOVI, etc.).
VIGILANCE ROUGE	<ul style="list-style-type: none"> - Intensification des mesures de prévention, de protection et de diffusion de l'information déjà engagées en vigilance orange ; - Selon la nature de l'évènement et/ou la localisation de l'emprise : <ul style="list-style-type: none"> o les personnels de renfort ont regagné les établissements où des PPSMJ sont hébergées ; o les PPSMJ hébergées sont confinées et/ou les activités suspendues. Elles sont par ailleurs informées de l'organisation des journées et des mesures prises compte tenu de la situation ; o les juridictions et services d'accueil du public ferment et/ou les audiences sont suspendues. La communication est faite avec les justiciables et diffusée sur les réseaux sociaux ; o les personnels sont appelés à rester chez eux ; - Participation du/de la chargé.e de mission de défense et de sécurité au COP ; - Les chefs de cour d'appel de zone de défense, la préfecture de zone ainsi que les directions ministérielles sont tenues informées par le ou la chargé.e de mission de défense et de sécurité.
Fin de vigilance (retour à la normale)	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de l'information de fin de vigilance orange et rouge aux chefs de service ; - Réalisation d'un état des lieux des éventuels dégâts ; - Communication avec les personnels, PPSMJ et justiciables sur la réouverture des bâtiments, le retour de l'activité à la normale ; - Participe au RETEX départemental/zonal.

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION	DISPOSITION SPÉCIFIQUE <i>Vigilances météorologiques et crues</i>	EMZPCOI
-------------------------------------	---	----------------

Les autres services	
VIGILANCE JAUNE	- Se tiennent informés de l'évolution du ou des phénomènes
VIGILANCE ORANGE	- Assurent la diffusion des informations et alertes préfectorales auprès des personnels et structures placés sous son autorité ou relevant de sa compétence, - Mettent en alerte les personnels concernés.
VIGILANCE ROUGE	- Se tiennent informés de la situation et rendent compte de la situation de leurs services à la demande du préfet.
Fin de vigilance (retour à la normale)	- Établissent un bilan à l'intention du préfet à l'issue de l'événement, - Participent au RETEX à la demande de l'EMZPCOI

IV- Le retour d'expérience

À la demande du Préfet, la mise en œuvre de la présente disposition spécifique ORSEC fait l'objet d'un retour d'expérience réalisé sous l'égide de l'EMZPCOI.

Le retour d'expérience (RETEX) contribue à l'amélioration des pratiques et à l'apprentissage, par la réflexion qui est portée sur l'action.

Dans ce cadre, à la demande de la préfecture, chaque partenaire engagé dans la gestion de crise adresse à l'EMZPCOI un bilan de son action dans le dispositif ORSEC faisant apparaître la chronologie de sa participation, les moyens engagés, les missions exercées, les difficultés rencontrées et d'éventuelles propositions de modification du plan ORSEC.

La préfecture (EMZPCOI) assure la synthèse de ces bilans qu'elle adresse au ministère de l'intérieur.

V- Les annexes

ANNEXE 1 : Exemple de bulletin météorologique émis par Météo-France



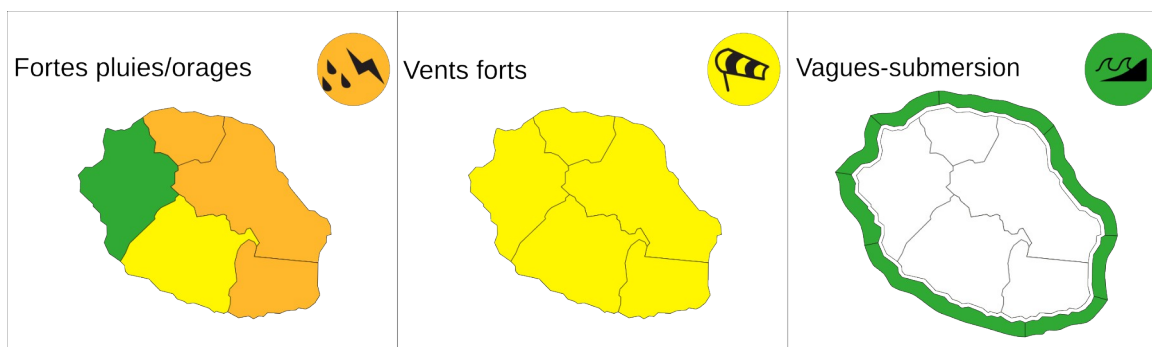
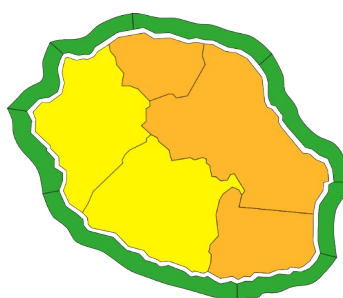
Météo-France
Direction interrégionale pour l'océan Indien
Centre météorologique de La Réunion
<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/la-reunion>



— VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE À LA RÉUNION —

Épisode n°8 - Bulletin de suivi de vigilance n°2

Émis le vendredi 1er avril 2022 à 16:00 heures locales Réunion (soit 12:00 UTC)



Début : En cours

Fin probable : Dimanche 3 ou lundi 4 avril 2022

Situation générale

Une dégradation aborde l'île en cette fin de journée par l'Est et nous procure des pluies dans un flux d'Est à Sud-Est soutenu.


Observations


Des cumuls pluviométriques déjà conséquents sont tombés sur certains secteurs du nord-est du département : 97 mm en 3h à Gillot, 67 mm à Bagatelle.

Prévisions

Fortes pluies/ Orages	Aucune zone en vigilance Rouge 3 zone(s) en vigilance Orange : EST, NORD, SUD-EST 1 zone(s) en vigilance Jaune : SUD
--------------------------	--

Cette situation pluvio-orageuse perdure jusqu'au petit matin et s'étend en journée de samedi sur les régions concernées mais également sur la partie Est des régions Nord et Sud. Les quantités d'eau attendues sont localement conséquentes et peuvent provoquer des débordements de cours d'eau. La plus grande prudence est donc de mise dans vos déplacements et à proximité des cours d'eau. Ce temps perturbé va durer une bonne partie du week-end et une évolution n'est attendue qu'à partir de lundi.

 Vents forts	<p>Aucune zone en vigilance Rouge</p> <p>Aucune zone en vigilance Orange</p> <p>5 zone(s) en vigilance Jaune : EST, NORD, OUEST, SUD-EST, SUD</p>
---	---

 Vagues - submersion	<p>Aucune côte en vigilance Rouge</p> <p>Aucune côte en vigilance Orange</p> <p>Aucune côte en vigilance Jaune</p>
---	--

Prochain bulletin : Le samedi 02 avril vers 08h00

Conseils de comportement

En vigilance orange Fortes pluies/Orages

Je m'éloigne des cours d'eau et des points bas, je rejoins un point haut ou je m'abrite à l'étage

Je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement

J'évite de me déplacer

Je me tiens informé et je surveille la montée des eaux

Je mets mes biens hors d'eau et je localise mon kit d'urgence

Je fais attention à l'eau du robinet : ne pas oublier qu'elle peut rester impropre à la consommation au moins 48 h après l'arrêt des pluies

Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau

Je m'abrite dans un bâtiment en dur

Je me tiens informé et je limite mes déplacements

Je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés

J'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques

Je signale sans attendre les départs de feux dont je peux être témoin

En vigilance jaune Vents forts

Je suis prudent dans mes déplacements, et j'évite les secteurs forestiers

Je limite ma vitesse sur route, en particulier si je conduis un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent

Je protège ma maison et les biens exposés au vent

Je prévois des moyens d'éclairage de secours

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION	DISPOSITION SPÉCIFIQUE <i>Vigilances météorologiques et crues</i>	EMZPCOI
-------------------------------------	---	----------------

ANNEXE 2 : Les seuils établis par Météo-France

Pour caractériser **les fortes pluies/orages**, on se réfère au seuil correspondant à des durées de retour de cumuls de précipitations sur différents pas de temps, tout en tenant compte du passé récent en matière de pluviométrie. Il est difficile de caractériser les orages. Aussi, c'est leur occurrence qui est prise en compte, à l'exception des phénomènes très ponctuels (dans le temps et l'espace). Une situation orageuse sans convection organisée peut occasionner un passage en «vigilance jaune». Le déclenchement d'une «vigilance orange» correspond à une activité orageuse étendue et durable accompagnée de fortes pluies. Il convient de rappeler que la prévision des orages (localisation, activité électrique et précipitations associées) présente de nombreuses incertitudes. L'évaluation du «niveau rouge» pour le critère orage relève d'une approche au cas par cas en fonction du caractère d'intensité et de densité des systèmes orageux, de leur durée et du contexte géographique.

Jaune	Orange	Rouge
Durée de retour 1 an ou situation orageuse sans convection organisée.	Durée de retour 2 ans ou activité orageuse étendue et durable accompagnée de fortes pluies.	Durée de retour 10 ans ou situation exceptionnelle en matière d'intensité et de densité des systèmes orageux.

Pour caractériser **les vents forts**, on se réfère à différents seuils de rafales de vent prévus ou observés. Compte tenu, d'une part, de l'état actuel de la science météorologique et des moyens techniques disponibles, et, d'autre part, de la complexité géographique de l'île de La Réunion, des rafales de vents de valeur « hors norme » peuvent être observées ponctuellement dans des sites particulièrement exposés sans qu'elles puissent être considérées comme réellement représentatives.


Jaune	Orange	Rouge
Rafales comprises entre 80 et 100 km/h.	Rafales comprises entre 100 et 130 km/h.	Rafales à partir au-delà de 130 km/h.

Enfin, pour caractériser **les vagues-submersion**, on se réfère à un tableau de seuils (houle – marée + surcote). Les niveaux de vigilance sont déterminés à partir de ces tableaux. Les tableaux de seuils ont été élaborés après une étude des situations en croisant impacts et données marines (houle – marée + surcote). Cette étude a nécessité un travail historique d'inventaire des inondations par la mer.

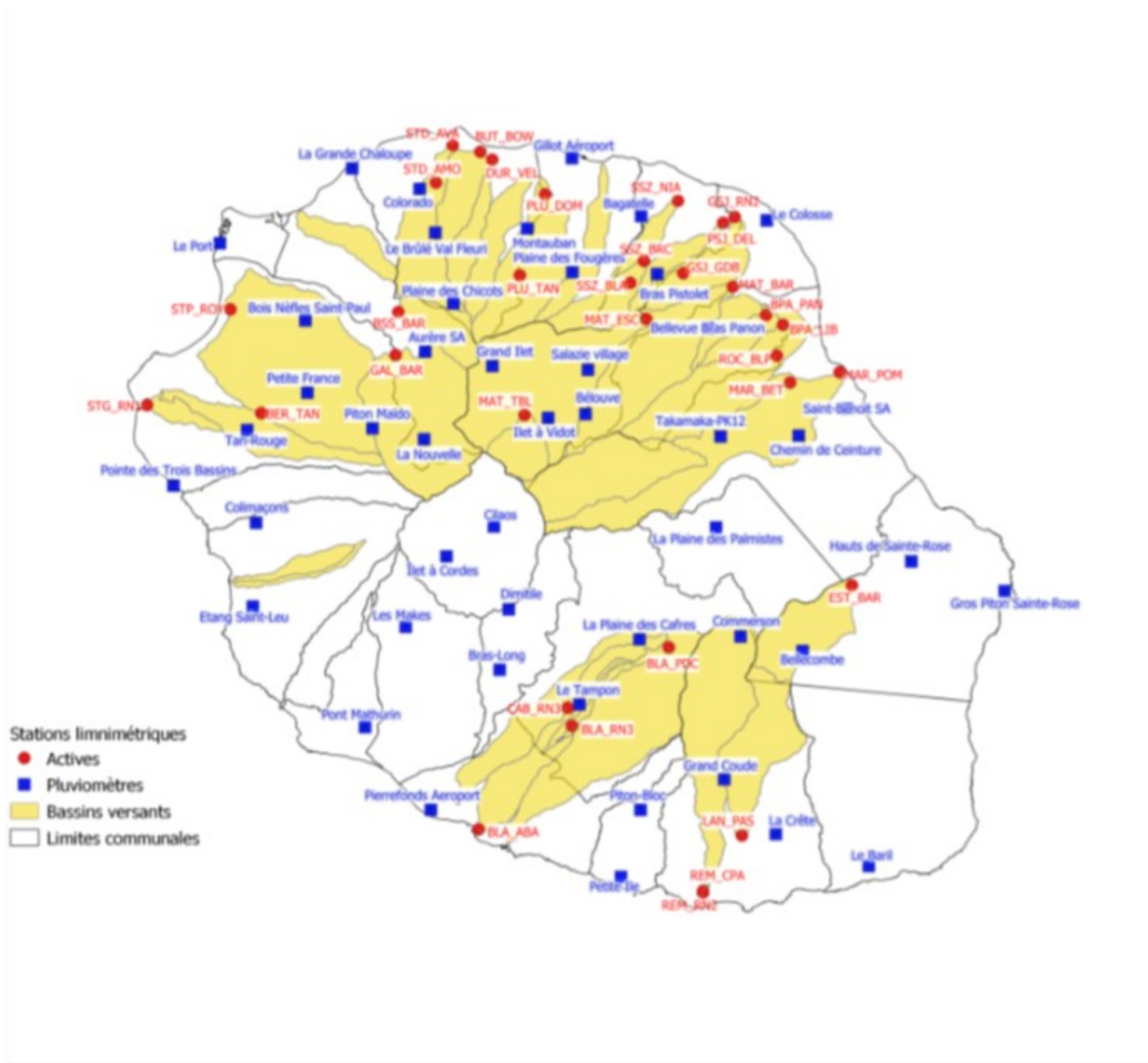
Jaune	Orange	Rouge
Définie par Météo-France.	Définie par Météo-France.	Définie par Météo-France.

ANNEXE 4 : Exemple de bulletin hydrologique émis par la CVH

		Situation hydrologique par bassin versant		
BV / Vigilance	Conséquence(s) possible(s)	BV / Vigilance	Conséquence(s) possible(s)	Conséquence(s) possible(s)
rivière Saint Jean ORANGE	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. Embâcles possibles pouvant entraîner une mise en charge du pont de ex-Rn2002 avec débordements sur les voiries jouxtant le cours d'eau. Rn2002 + RD menant à commune d'Ango, ainsi que les espaces verts de Carrefour (Champs d'inondation)	rivière Saint Denis JAUNE	1ère passerelle : Passage à gué impraticable. Accès V.I. uniquement par la passerelle. 2ème passerelle : Passage à gué impraticable. Accès partie amont du hameau de la colline à pieds uniquement.	
rivière des Pluies JAUNE	Amont Ilet Quinquina isolé.	rivière Sainte Suzanne JAUNE	Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	
rivière des Roches JAUNE	Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.	rivière des Marsouins JAUNE	Bethléem : Ilet Coco : risque de submersion des radiers	

 <p>Bulletin n° 3 émis le : samedi 15 janvier 2022 à 06h34</p>	
Evolution de la vigilance	
ORANGE	Riv. St Jean
Maintien	
JAUNE	Riv. St Denis, Riv. Pluies, Riv. Ste Suzanne, Riv. Roches, Riv. Marsouins
Diminution	

ANNEXE 5 : Localisation des instruments de mesure CVH



ANNEXE 6 : Exemple de carte issue du service APIC

APIC

Judi 23 septembre 2021 à 12h00

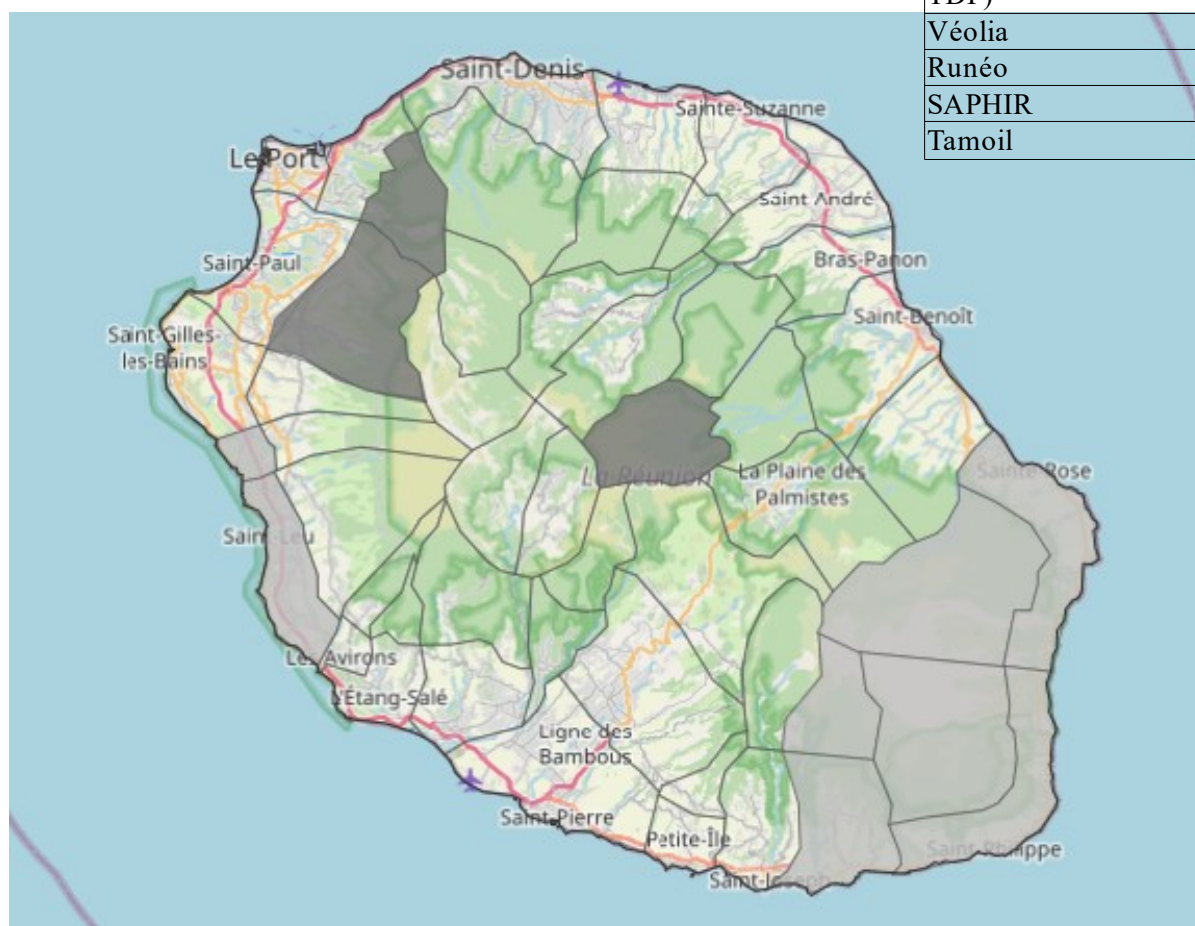
Légende

- Précipitations très intenses 0 commune
- Précipitations intenses 0 commune
- Service dégradé 3 communes
- Communes non surveillées

Les 5 intercommunalités

Les opérateurs :

CISE/SUDEAU
EDF
ENGEN
Télécom (Free, SFR, Orange, TDF)
Véolia
Runéo
SAPHIR
Tamoil



PRÉFECTURE DE LA RÉUNION	DISPOSITION SPÉCIFIQUE <i>Vigilances météorologiques et crues</i>	EMZPCOI
-------------------------------------	---	----------------

ANNEXE 7 : Liste des destinataires de l'alerte

Corps préfectoral :
- Le préfet
- Le secrétaire général
- Le directeur du Cabinet
- Le sous-préfet de Saint-Benoît
- Le sous-préfet de Saint-Paul
- Le sous-préfet de Saint-Pierre
- Le secrétaire général de l'arrondissement nord
- Le secrétaire général aux affaires régionales et son adjoint
- Le chef du bureau du cabinet
- Le directeur des Sécurités
- La sous-préfecture des TAAF
- Le sous-préfet Cohésion sociale et jeunesse
- L'état-major de zone et de protection civile de l'Océan Indien
- Le service régional de la communication interministérielle
- Le service régional et zonal des systèmes d'information et de communication
- Le pôle atelier du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale

Les associations :
- ADRASEC
- Association de sécurité Volcan
- Croix Rouge
- SNSM

Services :
- La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (astreinte)
- L'Agence Régionale de la Santé
- Le Service départemental d'Incendie et de Secours
- La Direction de l'Economie, de l'Emploi, du travail et des Solidarités
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique
- La Direction de l'aviation Civile de l'Océan Indien
- La Plateforme d'Intervention Régionale de l'Océan Indien
- La Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Réunion
- Les Forces Armées dans la Zone Sud de l'Océan Indien
- La Gendarmerie
- L'Etablissement Français du sang
- La Mission Zonale à la Défense et à la Sécurité

Les 24 communes du département

Autres :
- Conseil régional
- Conseil départemental
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Grand Port maritime (Port)
- Port de Saint-Gilles les Bains
- Port de Sainte-Marie
- Institut Régional du Tourisme
- SRPP
- Rectorat
- AMM et GHM (liste DRAJES)

Cette liste est non exhaustive.

ANNEXE 8 : Conseils de comportement à la population

Dans tous les cas : Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation météorologique en écoutant les informations diffusées dans les médias.

Conseils de comportement en vigilance jaune	
Fortes pluies	<p>Je me tiens informé auprès des autorités</p> <p>J'évite de pratiquer des activités nautiques</p> <p>J'évite d'entreprendre un sport ou un loisir de pleine nature</p> <p>Je prévois des moyens d'éclairage de secours et je fais une réserve d'eau potable</p>
Orages	<p>Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau</p>
Vents forts	<p>Je suis prudent dans mes déplacements, et j'évite les secteurs forestiers</p> <p>Je limite ma vitesse sur route, en particulier si je conduis un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent</p> <p>Je protège ma maison et les biens exposés au vent</p> <p>Je prévois des moyens d'éclairage de secours</p>
Crues	<p>Je me tiens informé auprès des autorités</p> <p>J'évite de pratiquer des activités nautiques</p> <p>Je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement</p>
Vagues- submersions	<p>Je circule avec précaution en bord de mer, je limite ma vitesse sur les routes exposées à la houle</p> <p>Pour les plaisanciers, et les professionnels de la mer : je ne prends pas la mer et je protège les embarcations en les mettant à l'abri ou en le sortant de l'eau</p> <p>Je ne me baigne pas</p> <p>Je reste très vigilant, je ne m'approche pas du bord de l'eau et je me méfie des rouleaux (même une zone à priori non exposée – rebord de falaise par exemple – peut être balayée par une vague soudaine plus forte que les autres)</p>

Conseils de comportement en vigilance orange

<p>Fortes pluies</p>	<p>Je m'éloigne des cours d'eau et des points bas, je rejoins un point haut ou je m'abrite à l'étage Je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement J'évite de me déplacer Je me tiens informé et je surveille la montée des eaux Je mets mes biens hors d'eau et je localise mon kit d'urgence Je fais attention à l'eau du robinet : ne pas oublier qu'elle peut rester impropre à la consommation au moins 48 h après l'arrêt des pluies</p>
<p>Orages</p>	<p>Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau Je m'abrite dans un bâtiment en dur Je me tiens informé et je limite mes déplacements Je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés J'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques Je signale sans attendre les départs de feux dont je peux être témoin</p>
<p>Vents forts</p>	<p>Je suis vigilant face à l'envol et aux chutes possibles d'objets divers, tels que branches, tôles, panneaux Je me tiens informé auprès des autorités Je limite mes déplacements Je ne me promène pas en forêt, sur le littoral ou sur les plages Je prends garde aux chutes d'arbres et d'objets Je n'interviens pas sur les toits et je ne touche pas aux fils électriques tombés au sol Je ne sors pas en mer et je renforce les amarres des bateaux à quai J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison</p>
<p>Crues</p>	<p>Je m'éloigne des cours d'eau et des ponts, je rejoins un point haut ou je m'abrite à l'étage Je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement J'évite de me déplacer et je me tiens informé sur les conditions météo Je surveille la montée des eaux Je ne descends pas dans les sous-sols Je mets mes biens hors d'eau et je localise mon kit d'urgence</p>
<p>Vagues- submersions</p>	<p>Je ne prends pas la mer Je m'éloigne des côtes et des estuaires Je me tiens informé et je localise mon kit d'urgence Je surveille la montée des eaux et je protège les biens qui peuvent être inondés Je rejoins le plus haut point possible ou me réfugie en étage, en dernier recours sur le toit</p>

Conseils de comportement en vigilance rouge

Fortes pluies	<p>Je reste chez moi et je me tiens informé auprès des autorités Je n'utilise pas ma voiture Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école Je m'éloigne des cours d'eau, des points bas et des ponts et je rejoins le point le plus haut possible Je me réfugie en étage, en dernier recours sur le toit J'évacue uniquement sur ordre des autorités en emportant mon kit d'urgence</p>
Orages	<p>Je reste chez moi et je me tiens informé Je m'abrite dans un bâtiment en dur Je n'utilise pas mon véhicule. Si je suis sur la route, je roule au pas et je ne m'engage pas sur une route immergée. Je stationne en sécurité et je ne quitte pas mon véhicule Je n'utilise mon téléphone qu'en cas d'urgence</p>
Vents forts	<p>Je ferme portes, fenêtres et volets Je n'utilise pas ma voiture Je reste chez moi Je me tiens informé auprès des autorités</p>
Crues	<p>Je reste chez moi et je me tiens informé auprès des autorités Je n'utilise pas ma voiture Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école Je m'éloigne des cours d'eau, des points bas et des ponts et je rejoins le point le plus haut possible Je me réfugie en étage, en dernier recours sur le toit, je ne descends pas dans les sous-sols J'évacue uniquement sur ordre des autorités en emportant mon kit d'urgence</p>
Vagues-submersions	<p>Je ne prends pas la mer Je m'éloigne des côtes et des estuaires Je me tiens informé auprès des autorités Je rejoins le plus haut point possible ou me réfugie en étage, en dernier recours sur le toit J'évacue uniquement sur ordre des autorités et j'emporte mon kit d'urgence</p>